

M. Crémieux, au nom des députés de Paris, dépose un projet de loi sur la nomination au suffrage universel des conseillers municipaux de Paris (60 conseillers) et de Lyon (36 conseillers). L'un des articles de ce projet ordonnerait la nomination au scrutin de liste et par arrondissement.

M. Le Pelletier d'Aunay, dépose le rapport sur le projet de loi relatif au crédit provisoire (2 millions) ouvert à la ville de Paris. — On arrive enfin à l'ordre du jour.

M. Amé vient rectifier les chiffres donnés par M. Thiers relativement aux mésestimations en douane, des marchandises entrent en France.

M. Thiers a cité la lettre d'un expert (M. Huet Colombier) d'après lequel les mésestimations varient entre 11 et 180/0. M. Amé fait remarquer que l'expertise n'a lieu que quand la douane constate ou réprime des mésestimations et M. Thiers considère comme un chiffre normal ce qui est au contraire le chiffre irrégulier, puisque c'est le chiffre « poursuivi ».

Ce n'est pas sur les droits réprimés par la douane qu'on peut juger le courant des affaires régulières.

M. Thiers maintient ses chiffres. Il rend justice à la douane française qui se montre « d'une telle probité » qu'elle mérite tous les éloges, « avec de très modestes appointements. Elle conserve une rare vertu, mise souvent à de bien rudes épreuves. » Mais enfin, la douane se trompe parfois, et il suffit qu'elle se trompe de 4 à 5 0/0 pour que les droits deviennent insuffisants. Et il y a des maisons belges qui s'engagent à transmettre les marchandises de Bruxelles à Lille, moyennant 10 0/0 tout payé. En supposant que les transports, les commissions etc., arrivent à 3 0/0 cela met les droits à 7 0/0 au plus.

M. Amé répète ce qu'il avait déjà dit à savoir que les mésestimations constatées par expertise ne sont pas des faits réguliers, au contraire, ce sont des faits de fraude.

M. Thiers, malgré une observation de M. le baron J. David, président, répond de nouveau et renouvelle ses explications.

M. de Forcade prend la parole. Il n'a pas cru devoir laisser passer sans réponse le discours de M. Thiers. Il demande à la Chambre « pour le nouveau collègue » la bienveillance qu'elle a souvent accordée à l'ancien ministre de l'Empereur. M. de Forcade pense, comme le nouveau cabinet, qu'il convient de ne pas dénoncer le traité et de faire l'enquête. Sur les deux décrets du 10 janvier l'ancien cabinet avait pensé qu'à propos des cotons, il fallait attendre la réunion du Corps législatif. Quant aux admissions de fers, il pense que les décrets antérieurs devaient être maintenus. Quand à l'enquête, il faudrait se fixer sur son caractère. Il ne faudra pas se borner à entendre les fabricants intéressés, mais aussi les consommateurs. Elle doit être générale, parce que tous ces intérêts sont solidaires, nombreux, parce que la commission, comme les témoins, doivent entendre tous les intéressés ; immédiate, parce que l'urgence est grande. En outre, l'enquête sur les admissions temporaires doit avoir la priorité parce que les décrets ont modifié une situation acquise et qu'il y a péril en la demeure. Quant au traité de commerce, il n'a pas été un abandon du commerce français. Il n'y a pas eu de concession gratuite.

L'agriculture a profité du traité de Commerce. L'industrie de la soie en a profité ; s'il y a des souffrances dans certaines industries, ce n'est pas au traité de Commerce qu'il faut s'en prendre.

Enfin, il y a ce qu'on appelle « l'article Paris » ; eh bien, le traité de Commerce a élevé cette production à plus de Cent

millions ; et les ouvriers — qui sont des artistes — quand ils ont été appelés en Angleterre, y perdaient leur talent et leur goût.

M. de Forcade discute les chiffres de M. Thiers. Le mouvement progressif n'a pas été de 117 % avant le traité, puis, après le traité, 63 %. Les périodes ont été habilement coupées et le calcul étendu à d'autres puissances. Le développement de la production française a été toujours égal, ou du moins s'il y a eu des pertes, c'est en dehors du traité ; le traité, au contraire, les a empêchées.

Le principe du traité ne peut être attaqué, il ne contient que la levée des prohibitions et la fixation du maximum de 30 %. Quant à la tarification si elle est fautive, ce n'est pas au traité, c'est aux hommes qu'il faut s'en prendre.

Quand M. Thiers dit que l'Angleterre, après avoir grandi par la protection, est devenue libre-échangiste par intérêt, il se trompe. Les intérêts en Angleterre résistaient au libre-échange qui leur était contraire. L'aristocratie protectionniste n'a cédé qu'à la force des principes et peu à peu. L'Angleterre n'était plus maîtresse des mers ; l'équilibre s'est établi dans les marines, et l'agriculture anglaise, maintenant la protection par cette raison « qu'une guerre pouvait affamer l'Angleterre » qui ne produirait pas assez de blé et ne pouvait le produire qu'à un certain prix. A cela on répondait : Vous ne pouvez pas taxer le pain du pauvre.

On disait d'autre part : l'agriculture est plus puissante et plus nombreuse que l'industrie. Elle a intérêt à la protection, donc pas de libre-échange. Et cette résistance a duré jusqu'au jour où Robert Peel, une fois convaincu, s'est rendu, a changé ses opinions, obtenu le vote.

M. de Forcade passe en revue la situation des industries françaises. L'agriculture ne se plaint pas. En 1856, on demandait, M. Thiers en tête, le rétablissement de l'échelle mobile ; — l'enquête agricole a eu lieu et M. Thiers lui-même défend plus l'échelle mobile. (Très bien.)

M. Thiers réclame : il reste convaincu que l'agriculture ne peut supporter longtemps le libre-échange ; mais il ne reprend pas la défense de l'échelle mobile.

Une interruption de M. Estancelin amène un tempête. La Chambre, surtout à droite, refuse d'entendre M. Estancelin. M. de Forcade continue.

M. de Forcade résume rapidement les résultats du traité de Commerce. Ce n'est pas une pensée d'intérêt politique qui a dicté le traité. Mais si on a beaucoup parlé sous le régime de juillet, de la nécessité de l'alliance anglaise, le gouvernement impérial a réalisé, par la fusion des intérêts l'alliance anglaise sur des bases destructibles. La séance est un instant suspendue. M. de Forcade reprend la discussion en passant la revue des industries en souffrance. Il réserve pour la discussion spéciale la marine marchande. Quant aux autres, il convient de préciser les principes. M. de Forcade, partisan de la liberté commerciale, admet la protection, mais temporaire, limitée, ayant pour but de protéger la naissance d'une industrie, et l'abandonnant quand elle peut se suffire à elle-même. Ainsi s'en fait pour la soie et pour le sucre.

L'industrie du fer n'a pas à se plaindre. La protection est de 30 0/0. M. Brame proteste. « M. Johnston avait raison » dit M. de Forcade. M. Brame proteste de nouveau. M. Thiers, au contraire, approuve.

M. de Forcade, poursuivant son raisonnement, demande si l'industrie du fer est une industrie naissante ayant besoin de protection pour se créer. Non, il s'agit d'une industrie séculaire.

Quand M. Thiers dit qu'il faut renoncer au bon marché pour conserver la qualité, ce n'est pas acceptable pour les fers : c'est un objet de première nécessité. « Il faut s'en aller le prendre en Angleterre ! » s'écrie M. Thiers : « Oui, si nous ne pouvons pas le faire, mais nous le pouvons ! » répond M. de Forcade.

Si plusieurs forges sont fermées, cela tient à ce que c'étaient de petites forges, et que les petits établissements, aujourd'hui, n'ont pas de raison d'être. Qu'y a-t-il de fer au bois ? 40,000 tonnes. C'est tout ; c'est pour eux seuls — si peu de chose en face de l'industrie totale que les décrets ont été faits. M. Thiers réclame.

M. de Forcade désire « au point précis où en est arrivé le débat » éclairer la discussion en débattant les assertions des chiffres de M. Thiers.

La discussion est renvoyée à demain.

M. J. Ferry dépose un projet de loi sur la réorganisation complète de l'administration municipale de Paris.

La séance est levée à 6 heures 10 minutes.

La Grève du Creuzot

De nouvelles informations du Creuzot, tendent à présenter les faits sous un jour plus favorable aux ouvriers en grève. Notre impartialité nous fait un devoir de mettre sous les yeux de nos lecteurs la lettre suivante adressée au Figaro en réponse à un article que nous avons reproduit :

Creuzot, le 23 janvier 1870.

A M. de Villemessant, rédacteur en chef du Figaro.

Monsieur,

Je suis forcé de donner le démenti le plus formel à votre insinuation : je ne suis ni agent de la Fraternité ni de l'Internationale. Veuillez, je vous prie, insérer ma lettre. Il est fâcheux pour moi que ce soit vous, qui m'avez fait sauter sur vos genoux lorsque j'étais enfant, qui m'accusiez de faire aujourd'hui le métier de meneur. Ce qui a été fait au Creuzot a été spontané. Depuis longtemps les ouvriers étaient mécontents, et le renvoi de M. Janin, de plusieurs autres et le mien ont été cause de la cessation du travail.

Voici ce que les ouvriers demandent : qu'il n'y ait personne de renvoyé pour tout ce qui s'est passé ; la grève absolue de leur caisse de secours ; la création d'une caisse de retraite ; que les ouvriers renvoyés ou quittant l'usine, moyennant une rétribution mensuelle, continuent à faire partie de la caisse ; que les jeunes gens puissent, à dix-huit ans, avoir leurs livrets d'ouvriers et quitter l'usine sans être pour cela à jamais exilés de leur pays. Les ouvriers demandent, en outre, le renvoi de M. Renaud, cause de tout ce qui est arrivé.

J'espère, monsieur, que si vos sentiments personnels ne sont pas en faveur des ouvriers, vous serez impartial et voudrez bien dire les choses telles qu'elles sont.

Recevez, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : ASSV.

P. S. — Si vous donniez encore de fausses nouvelles maintenant que vous connaissez les points fondamentaux de la question, je serais forcé de me mettre à votre disposition.

Voici la copie de la nouvelle affiche qui a été posée sur les murs du Creuzot :

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE

AUX OUVRIERS DU CREUZOT.

Messieurs,

Quelques hommes, égarés par de perfides conseils, ont violemment arrêté les travaux dans cette grande usine du Creuzot, qui de

tout temps s'est distinguée par le bon esprit de sa population.

L'immense majorité des travailleurs de l'usine a protesté contre la pression dont elle a été l'objet. Elle a demandé avec instance la réouverture.

Ouvriers, vous êtes libres actuellement de reprendre vos travaux. Les ateliers sont ouverts. Nul n'a le droit de s'opposer à votre volonté. La loi vous protège. Le gouvernement fera respecter la loi.

En faisant appel à votre sagesse, je place sous vos yeux les dispositions légales qui sont la garantie de l'ouvrier et qui ont été faites dans son intérêt.

Le préfet de Saône-et-Loire,

MARLIÈRE.

Voici un extrait de l'article publié par M. Rochefort au sujet de la dernière condamnation de la *Marseillaise* :

« Ou j'ai appelé, ou je n'ai pas appelé à la révolte. Si j'y ai réellement appelé, c'est à dire si dans le but manifeste de renverser un gouvernement adoré j'ai tenté de noyer Paris dans le sang, d'arrêter le commerce, de troubler les consciences et de faire fuir les étrangers espoir de ces dames, je le demande aux Français les plus indulgents, n'est-ce pas une plaisanterie de croire venger avec six mois de prison la société actuelle menacée dans son existence même. »

Remarque qu'ayant été investi par le peuple de l'honneur de le représenter, j'étais évidemment plus criminel que tout autre de pousser ainsi au massacre inutile et à la privation de ceux-là mêmes qui avaient mis en moi toute leur confiance. Les supplices infligés aux transportés de décembre, le cachot de Tibaldi, les persécutions exercées contre le représentant du peuple Jules Miot, enfermé en Afrique aux confins du Sahara, dans l'ancienne poudrière d'Abd-el-Kader, étaient certes assez loin encore de ce que je méritais.

On ne peut donc considérer comme appliquée en connaissance de cause ces six mois et ces trois mille francs, et du moment où je suis déclaré coupable, je dois avoir droit à un certain amour-propre à réclamer mon compte, il me faut ce qui m'est dû. Je ne crois pas aller trop loin en l'estimant à vingt ans de travaux forcés. Il est assez extraordinaire, il est même blessant, que le pouvoir me traite avec cette indulgence, moi qui en ai toujours eu si peu pour lui.

Mais s'il est prouvé au contraire que je n'ai pas appelé à la révolte, pourquoi le jugement n'a-t-il pas écarté ce chef d'accusation ? Pourquoi ces six mois ? D'où viennent-ils ? Que voulez-vous que j'en fasse ? Le seul moyen de les expliquer est de dire de libeller ainsi le dispositif de la condamnation :

« Attendu que s'il avait réellement fait un appel à la révolte, le citoyen Rochefort eût été condamné aux galères. »

Mais attendu qu'il n'en a point fait... le tribunal... le condamne à six mois de prison. »

Mais il entrait dans les combinaisons gouvernementales que je ne fusse pas trop coupable, et cependant il fallait que je le fusse un peu. De sorte que cette condamnation que je n'essaie pas même de dévider est, peut-être très sincère, à moins qu'elle ne soit rempli d'indulgence.

C'est au choix du lecteur qui trouvera probablement qu'on m'a traité bien doucement pour un criminel ou bien cruellement pour un innocent.

Mais ce que le lecteur ne connaît pas encore à fond, ce sont les besoins de ce qu'on appelle la grande politique. Un ministre suprême de son chef (à calotte noire) le sens commun, la dignité humaine, le raisonnement et la justice, et quand on lui demande pourquoi ce bouleversement scandaleux, il vous répond : Je fais de la grande politique. — Henri Rochefort. »

Conseil Municipal de Roubaix.

(Suite.)

7 Centimes additionnels pour l'instruction primaire.

M. LE MAIRE propose de voter sept centimes additionnels pour l'instruction primaire :

Messieurs,

Les centimes additionnels affectés aux

dépenses de l'instruction primaire doivent être, chaque année, l'objet d'un vote spécial ; nous vous proposons donc d'émettre le vote qu'il soit perçu pendant l'année 1870, sept centimes additionnels aux quatre contributions directes, à effet de pourvoir aux dites dépenses.

Le Conseil adopte la proposition.

M. TOULEMONDE-NOLLET demande la parole au sujet des centimes additionnels pour l'instruction primaire et s'exprime comme suit :

Messieurs,

« A propos des sept centimes additionnels qu'on vous demande de voter pour l'instruction publique, permettez-moi de vous rappeler qu'ils se décomposent en trois centimes spéciaux que vous affectez chaque année à ce service, et en quatre centimes extraordinaires dont une loi récente (avril 1867) autorise la perception pour les villes qui donnent l'enseignement gratuit. Deux fois, j'ai demandé l'application de cette ressource nouvelle aux besoins nouveaux qui ont été constatés : la construction d'un grand nombre d'écoles. »

« On m'a objecté, non sans raison peut-être, que le service de l'instruction primaire coûtait plus de 100,000 francs par an, c'était justice d'y affecter les 25,000 à 30,000 fr. que produit annuellement cette ressource supplémentaire. Je n'en parle donc aujourd'hui qu'incidemment et je ne songe pas à renouveau la proposition, si tant est que le gouvernement nous autorise enfin, comme nous le lui demandons depuis longtemps, à augmenter les taxes de certains articles d'octroi, pour parer à l'insuffisance de nos écoles. »

« Dans toute cette question, l'autorité supérieure me paraît avoir des attitudes bien diverses et que je cherche vainement à m'expliquer. Depuis longtemps, elle nous pousse à augmenter le nombre de nos écoles, et c'est bien la notre plus grand désir à tous ; mais d'un autre côté, c'est sans succès que nous sollicitons l'autorisation de nous créer les ressources nécessaires pour atteindre ce but. »

« Il y a quelques années, M. le ministre de l'instruction publique, dans une visite qu'il fit aux écoles de Blanchemaison, constata l'encombrement des classes de garçons et de filles (je ne vous rappellerai pas le nombre d'enfants qu'il a pu compter sur un étroit espace destiné réglementairement à en recevoir deux fois moins). Aussi nous promit-il, avec un empressement dont nous espérons un jour ressentir les effets, d'appuyer de tout son concours nos efforts et nos démarches. Après lui, M. le Recteur, MM. les Inspecteurs signalèrent tour à tour l'insuffisance de nos écoles ; puis enfin la dame Inspectrice normale des enfans s'adressa à notre administration pour réclamer avec une sollicitude que nous partageons des agrandissements devenus urgents. »

« Grâce à ces encouragements, à ces pressantes instances, nous avions, tous pensés, Messieurs, que nous pourrions nécessairement mettre la main à l'œuvre. Nous avions compté sans les déceptions qui nous attendaient et que je veux signaler ici en vous rappelant les nombreux intérêts qu'elles ont laissés en souffrance. »

« A la demande d'autorisation qui lui est adressée, l'administration répond en réclamant les plans des écoles à construire. Des plans, en vue de terrains qu'on ne connaît même pas, qu'on ne peut acheter précisément qu'avec les ressources pour la perception desquelles on demande une autorisation ! Quelle exactitude, quel intérêt peuvent-ils présenter ? On ne le voit guère, et à coup sûr ils devront être changés plus tard et appropriés aux terrains qui seront acquis. — S'agissait-il d'ailleurs de certaines prescriptions réglementaires à

Fourcy qui se dirigeait vers la porte — je regrette bien que vous vous soyez détourné de votre chemin — ajouta-t-elle en saluant — adieu, monsieur.

— Grand Dieu ! ma sœur, qu'avez-vous ? — s'écria Alliette en retournant vers la chaise longue.

Corinne ne répondit pas : elle était évanouie et une pâleur de mort couvrait son visage.

Alliette se précipita à genoux près d'elle. En ce moment l'abbé Vialard entra : son visage portait les traces d'une émotion douloureuse et profonde.

XXXVI

MONSIEUR RAGONEAU.

Alliette, en voyant entrer M. Vialard dans un moment où de vives nouvelles craintes venaient d'envahir son cœur, avait d'abord eu le vague pressentiment qu'il lui apportait quelque fâcheuse nouvelle ; elle n'en douta presque plus lorsqu'elle eut remarqué l'altération de son vieil ami.

Mais comme l'état de Corinne réclamait tous ses soins, elle eut la force de s'obliger aussi longtemps que cela fut nécessaire pour rappeler son amie au douloureux sentiment de l'existence.

La pauvre enfant resta près d'un quart d'heure dans une immobilité complète, et sans paraître entendre aucune des paroles de

sympathie et d'affection qu'Alliette lui adressait, tout en cherchant à lui faire reprendre connaissance par tous les moyens employés en pareil cas. Enfin une des joues de Corinne s'empourpra légèrement, la rigidité des muscles de sa face fit place à quelques contractions nerveuses imperceptibles, ses paupières s'agitèrent comme si elles allaient s'ouvrir, et deux grosses larmes vinrent briller en tremblant au bord de ses longs cils : elle recommençait à vivre puisqu'elle pleurait.

— Corinne, je suis là — dit tendrement Alliette — parlez-moi donc ! Comment êtes-vous ?

— Mieux — murmure faiblement Corinne en soulevant la main comme pour la tendre.

— C'est M. le curé qui est là — reprit mademoiselle de Beuregard — il est seul.

— Ah ! M. Vialard qui me dit toujours de si douces paroles dans mes rêves ; je suis bien aise de le voir.

Et Corinne ouvrant les yeux à demi, laissa errer ses regards autour d'elle.

Quand elle vit qu'effectivement il n'y avait dans le salon que le prêtre et son amie, un triste et doux sourire erra sur ses lèvres décolorées et elle fit un petit effort pour se remettre sur son séant.

Mais comme aussitôt elle se mit à tousser, Alliette la contraignit à s'étendre de nouveau et la supplia de rester quelques instants immobile et silencieuse.

L'abbé Vialard ne jugea pas qu'il dût se retirer ; il crut même que c'était de son devoir de chercher à distraire la malade, et il l'engagea avec Alliette une conversation qui put intéresser Corinne sans cependant l'obliger à une trop grande attention.

Depuis quelques semaines, il parlait volontiers de son cher élève Tristan ; ce jour-là il n'en souffla mot ; ce changement parut encore d'un très mauvais augure à sa sœur.

Une heure s'écoula ainsi. Le docteur, qui avait déposé sa fille en passant le matin pour aller voir un malade dans les environs, revint pour la reprendre. Il parut effrayé en la revoyant, et, avant de l'embrasser, il lui tâta le pouls.

— Tu as de la fièvre aujourd'hui, ma petite Corinne — lui dit-il. — Tu as eu tort de sortir par ce vilain temps, et moi j'ai mal fait de te le permettre.

— Alliette a cependant bien eu soin de moi, mon père. J'ai passé une partie de la soirée sur ce sofa.

— C'est ton lit qu'il te faut, ma fille ; aussi je vais prier mademoiselle de Beuregard de nous prêter des couvertures et des châles, et je t'emmènerai bien empaquetée dans ma voiture.

— Alliette, vous viendrez bientôt me voir, n'est-ce pas ? — demanda Corinne.

— J'irai passer la soirée avec vous — répondit Alliette — et si'il faut que vous preniez quelques jours de repos, je serai votre

sœur grise. Docteur, vous le permettez, j'espère.

— J'allais vous en prier, mademoiselle — reprit Briant, sans détourner ses regards de sa fille.

Madame Berry, la femme de charge, fut appelée ; on lui ordonna d'apporter un étron, une couverture, des châles, et Corinne, emmaillottée comme un enfant que l'on conduit au baptême, fut placée par son père dans la voiture qui s'éloigna aussitôt.

Alliette revint au salon où M. Vialard l'attendait.

— Mademoiselle — lui dit-il — je suis venu pour vous annoncer la visite de M. Ragonneau. Il est chez moi, et il m'a chargé de vous préparer à le recevoir.

— Hélas ! il m'apporte donc de mauvaises nouvelles qu'il apprend tant de précautions pour m'approcher.

— Ce qu'il a à vous dire est effectivement moins satisfaisant que ce que nous étions en droit d'espérer. Cependant il ne faut pas vous décourager encore — continua M. Vialard, en remarquant l'expression douloureuse du visage d'Alliette.

— Ce qui est horrible, monsieur le curé, — reprit la jeune fille d'une voix entrecoupée par des sanglots — c'est que nous n'avons jamais un instant de joie qu'il ne soit immédiatement suivi de longs jours de désespoir. Il y a une heure à peine que je prononçais des paroles d'espérance, et main-

tenant je vais être condamné à désoler le cœur dans lequel j'étais parvenu à faire rentrer la paix. C'est affreux ! Enfin, quelle nouvelle faute de mon malheureux frère vais-je donc apprendre ?

— Il ne s'agit pas encore de fautes, ma chère demoiselle ; mais d'imprudences, dont les suites peuvent être graves. Votre frère n'a point persévéré dans les projets courageux qu'il avait formés, et il en a réalisé d'autres qui sont de nature à nous effrayer, mais M. Ragonneau m'a dit que si je ne retournais pas au bout d'une demi-heure au presbytère, ce serait une preuve que je l'attends ici : il va probablement bientôt arriver.

— Le voilà qui entre dans la cour ! — s'écria Alliette. — Mon Dieu, ayez pitié de moi.

(La suite au prochain numéro.)

GUÉRISON DE LA PHTHISIE PULMONAIRE
ET DE LA Bronchite Chronique
Traitement nouveau. — Brochure de 136 pages, 8^e édition, par le docteur JULES BOYER.
— On reçoit cet ouvrage franco en adressant 1 fr. 50 en timbres poste, au D^r JULES BOYER, 93, Boulevard Magenta, ou à M. DELARAYE, libraire, place de l'École de Médecine, à Paris 16,677 9425